

Loi n° 1.557 du 22 décembre 2023 portant fixation du Budget Général Primitif de l'exercice 2024

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	22 décembre 2023
Publication	Journal de Monaco du 29 décembre 2023 ^[1 p.3]
Thématique	Lois de budget

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/2023/12-22-1.557@2023.12.30>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Article 1er

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2024 sont évaluées à la somme globale de 2.045.798.700 € (État « A »).

Article 2

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 2024 sont fixés globalement à la somme maximum de 2.060.231.600 €, se répartissant en 1.283.754.900 € pour les dépenses ordinaires (État « B ») et 776.476.700 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (État « C »).

Article 3

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor sont évaluées à la somme globale de 138.074.200 € (État « D »).

Article 4

Les crédits ouverts au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2024 sont fixés globalement à la somme maximum de 63.436.000 € (État « D »).

Article 5

Est adopté le programme d'équipement public annexé au document du Budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 29 décembre 2023

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2023/Journal-8675>